



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
7 mars 2022
Français
Original : anglais

Conseil du commerce et du développement
Groupe de travail du plan-programme et de l'exécution du programme
Quatre-vingt-troisième session
Genève, 7-9 et 11 février 2022

Rapport du Groupe de travail du plan-programme et de l'exécution du programme sur sa quatre-vingt-troisième session

Tenue au Palais des Nations, à Genève, du 7 au 9 et le 11 février 2022

Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	2
I. Décisions prises par le Groupe de travail du plan-programme et de l'exécution du programme à sa quatre-vingt-troisième session.....	2
II. Résumé du Président	3
III. Questions d'organisation.....	12
Annexes	
I. Ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-quatrième session du Groupe de travail.....	13
II. Participation	14



Introduction

Le Groupe de travail du plan-programme et de l'exécution du programme a tenu sa quatre-vingt-troisième session du 7 au 9 et le 11 février 2022, au Palais des Nations, à Genève. Il a poursuivi ses travaux en séances informelles.

I. Décisions prises par le Groupe de travail du plan-programme et de l'exécution du programme à sa quatre-vingt-troisième session

A. Examen du projet de plan-programme de la CNUCED et des informations sur les résultats escomptés pour l'année 2023 (partie II du projet de budget-programme) (Point 3 de l'ordre du jour)

Conclusions concertées

Le Groupe de travail du plan-programme et de l'exécution du programme

1. *Approuve* le document contenant le plan-programme et les informations sur les résultats escomptés pour l'année 2023 (partie II du projet de budget-programme), publié sous la cote TD/B/WP(83)/CRP.1¹ ;

2. *Accueille favorablement et soutient* les décisions prises et le plan présenté par la Secrétaire générale de la CNUCED pour l'application du Pacte de Bridgetown et la revitalisation de la CNUCED ;

3. *Prie* la Secrétaire générale de la CNUCED de tenir compte des observations qui auront été formulées et des éléments qui auront été fournis à la quatre-vingt-troisième session du Groupe de travail ainsi que du document TD/B/WP(83)/CRP.1 dans les contributions au projet de budget-programme pour l'année 2023 qu'elle soumettra au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour examen ultérieur par l'Assemblée générale des Nations Unies et ses organes subsidiaires ;

4. *Se dit satisfait* que le Pacte de Bridgetown soit mentionné dans diverses parties du document, mais estime nécessaire de l'y intégrer plus avant ;

5. *Réaffirme* qu'il importe de garantir la possibilité de mesurer les résultats de façon objective et pertinente, et prie à nouveau le secrétariat de la CNUCED de consulter le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sur l'évaluation des incidences des activités relevant du pilier des travaux de recherche et d'analyse et de veiller à ce que les critères de résultats figurant dans le futur plan-programme tiennent compte de ces améliorations ;

6. *Se félicite* que les États membres aient reçu des informations au sujet des ressources dont la CNUCED disposerait en 2022, de la représentation équilibrée des sexes et des régions géographiques parmi le personnel de la CNUCED, et de l'utilisation des programmes de stages au secrétariat de la CNUCED en 2021, et espère que de telles informations continueront d'être communiquées ;

7. *Prend note avec satisfaction* du paragraphe 49 de la résolution 76/245 de l'Assemblée générale, dans lequel celle-ci « se félicite de l'adoption du Pacte de Bridgetown à la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'est tenue le 7 octobre 2021, note que, le texte ayant été adopté récemment, aucun crédit n'est prévu pour l'exécution des mandats correspondants dans le projet de budget-programme pour 2022 et prie donc le Secrétaire général de faire figurer dans le prochain projet de budget-programme des propositions relatives à l'application du Pacte ».

11 février 2022

¹ La version révisée de ce document est publiée sous la cote TD/B/WP(83)/INF.1 (en anglais uniquement).

B. Autres décisions du Groupe de travail

1. Examen du projet de plan-programme de la CNUCED et des informations sur les résultats escomptés pour l'année 2023 (partie II du projet de budget-programme)

(Point 3 de l'ordre du jour)

1. À sa séance plénière de clôture, le 11 février 2022, le Groupe de travail du plan-programme et de l'exécution du programme a adopté, sur ce point de l'ordre du jour, les conclusions concertées figurant dans un document officiel distribué le même jour (voir ci-dessus la section A du chapitre I).

2. Stratégie de coopération technique

(Point 4 de l'ordre du jour)

2. À sa séance plénière de clôture également, après avoir examiné le document relatif au point de l'ordre du jour susmentionné (TD/B/WP/CRP.2), le Groupe de travail a décidé de demander au secrétariat de poursuivre ses consultations avec les États membres, en particulier les coordonnateurs régionaux, pour parvenir à un accord sur la stratégie de coopération technique et approuver celle-ci à la soixante-neuvième session du Conseil du commerce et du développement, et de recommander à ce dernier d'inscrire la stratégie de coopération technique à l'ordre du jour de sa soixante-neuvième session.

II. Résumé du Président

A. Séance plénière d'ouverture

3. La Secrétaire générale de la CNUCED a ouvert la session. Des déclarations liminaires ont été faites par les représentants des États et des organisations ci-après : Barbade (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) ; Union européenne, au nom de l'Union européenne et de ses États membres ; Pakistan (au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique) ; Botswana (au nom du Groupe des États d'Afrique) ; Mexique (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) ; République de Corée (au nom du groupe JUSSCANNZ) ; Fédération de Russie (au nom de l'Union économique eurasiatique) ; État de Palestine (au nom du Groupe des États arabes) ; Barbade, (au nom des petits États insulaires en développement) ; Cambodge ; République bolivarienne du Venezuela ; Kenya ; Nigéria ; Jamaïque ; Argentine ; Philippines ; Iraq ; République islamique d'Iran ; Pérou ; Tunisie ; République dominicaine ; Angola.

4. Dans sa déclaration liminaire, la Secrétaire générale de la CNUCED, présentant ses orientations stratégiques pour l'avenir et sa vision pour la CNUCED, a abordé le contexte mondial actuel et ses incidences sur l'organisation, ainsi que le plan-programme pour l'année 2023 et les transformations structurelles opérées pour soutenir l'exécution du plan.

5. Concernant le contexte, la Secrétaire générale de la CNUCED a souligné que la pandémie marquait un changement d'ère et le début du XXI^e siècle, de même qu'on pouvait considérer que le XX^e siècle avait commencé en 1914 avec l'irruption de la Première Guerre mondiale, suivie d'une pandémie. La pandémie en cours avait transformé les domaines dans lesquels était spécialisée la CNUCED en tant qu'organisme des Nations Unies, à savoir le commerce, le financement, la dette, la technologie, le développement durable et la logistique. Elle avait mis à l'épreuve le multilatéralisme, montrant que la formation de consensus pouvait être complexe mais aussi fructueuse. La Secrétaire générale a souligné que l'État semblait avoir fait un retour en force en tant qu'acteur de la politique économique et des politiques industrielles et productives, que le commerce se régionalisait et se diversifiait, que l'économie numérique était prometteuse mais source de fractures et que de vieux outils, dont certains avaient été mis en avant par la CNUCED dans le passé, à l'instar des droits de tirage spéciaux, réappaaraissent dans la panoplie des instruments de financement du développement. En outre, ainsi qu'il était écrit dans le Pacte de Bridgetown, la pandémie avait accentué les difficultés budgétaires et autres que rencontraient les pays en développement, et les inégalités s'étaient sensiblement creusées partout dans le monde, aussi

bien dans les pays qu'entre eux. La Secrétaire générale a souligné que la prospérité ne pouvait être universellement partagée que si elle était durable, qu'elle ne pouvait être durable que si elle était résiliente et qu'elle ne pouvait être résiliente que si elle était universellement partagée. Aussi, jamais auparavant la mission de la CNUCED consistant à assurer la prospérité pour tous n'avait été aussi urgente, et les quatre objectifs suivants avaient été mis en avant dans le Pacte de Bridgetown : transformer les économies par la diversification, transformer l'économie pour la rendre plus durable et plus résiliente, transformer les modalités de financement du développement et transformer le multilatéralisme. Soulignant la nature universelle de la CNUCED et la contribution de cet organisme à une reprise plus inclusive dans le contexte des objectifs de développement durable, la Secrétaire générale a déclaré qu'il était primordial de saisir l'occasion de bâtir ensemble un monde différent, dans lequel les fractures diminueraient au lieu de s'approfondir.

6. La Secrétaire générale a rappelé la session préparatoire que le Groupe de travail du plan-programme et de l'exécution du programme avait tenue en novembre 2021 pour réfléchir à la manière d'intégrer le Pacte de Bridgetown dans le plan-programme pour l'année 2023, compte tenu des limites imposées par le modèle fourni pour l'établissement de ce document. On avait veillé à établir des liens avec le Pacte de Bridgetown dans la section consacrée à l'orientation générale et dans celles correspondant à chacun des sous-programmes, tout en respectant la structure prédéfinie du document. Des thèmes fondamentaux tels que les statistiques ou encore l'environnement et les changements climatiques faisaient l'objet de paragraphes distincts. Le principe consistant à dissocier la croissance économique de la dégradation de l'environnement aux fins du développement durable, tel qu'il est énoncé dans le Pacte de Bridgetown, transparaissait clairement dans l'ensemble du plan-programme, y compris au niveau des sous-programmes dans certains des résultats escomptés. D'autres domaines d'intérêt avaient trait aux investissements, à l'économie numérique et à la facilitation du commerce, à la priorisation des besoins et des intérêts des pays en développement au moyen notamment de mesures visant à renforcer les capacités productives et à promouvoir la transformation structurelle au service du développement durable, à l'atténuation des effets négatifs de la pandémie et au renforcement du traitement transversal des questions de genre dans le commerce et le développement par l'intégration d'une dimension de genre dans les activités de recherche et de renforcement des capacités. Enfin, la Secrétaire générale a fait observer que des activités étaient en cours pour renforcer la gestion axée sur les résultats dans les travaux de recherche et d'analyse et dans la coopération technique. Il s'agissait notamment d'établir un cadre d'indicateurs permettant de suivre l'application du Pacte de Bridgetown, comme l'avaient indiqué des États membres.

7. S'agissant des changements structurels au sein de l'organisation, la Secrétaire générale, insistant sur le fait que l'appui et les consultations jouent un rôle important dans la réalisation des travaux de la CNUCED, a appelé l'attention sur les 10 initiatives porteuses de transformation ci-après :

a) Création d'un nouveau service de statistiques interne autonome, chargé de garantir de manière indépendante la qualité des statistiques sans centraliser les activités statistiques des divisions mais en coordonnant et en favorisant la normalisation et la cohérence dans l'ensemble de l'organisation afin d'accroître le soutien apporté aux États membres ;

b) Fusion du Service de la gestion des ressources et de la Section de la coopération technique pour faire en sorte que la planification des activités financées au moyen aussi bien des ressources ordinaires que des ressources extrabudgétaires et l'établissement de rapports sur ces activités s'effectuent de manière intégrée, gagner en cohérence dans le contrôle et l'approbation de tous les accords de l'organisation, mieux faire respecter les politiques relatives au suivi des résultats financiers et opérationnels des projets et à l'établissement des rapports correspondants et renforcer les capacités d'analyse des données, la nouvelle entité issue de ce regroupement prenant le nom de Service de la gestion et de l'appui aux programmes afin de tenir compte de l'intégration de la composante « coopération technique » ;

c) Création d'une nouvelle entité au sein du Service d'appui intergouvernemental afin d'établir une collaboration avec d'autres acteurs du développement et de leur permettre de mieux contribuer aux travaux de la CNUCED, étant entendu que le soutien devait être axé

sur la demande, et d'apporter une première contribution aux activités visant à revitaliser le mécanisme intergouvernemental ;

d) Mise en place, au sein de la Division de la technologie et de la logistique, d'un nouveau service axé sur le commerce électronique et l'économie numérique ;

e) Création, au sein de la Division de l'Afrique, des pays les moins avancés et des programmes spéciaux, d'un nouveau service consacré aux capacités productives et au développement durable ; changement de nom du Service du commerce et de la pauvreté, qui deviendrait le Service du commerce, de la pauvreté et des inégalités ; instauration d'un rapport hiérarchique direct entre le Bureau régional pour l'Afrique et la Division ;

f) Définition plus précise de l'orientation programmatique et changement de nom du Service des négociations commerciales et de la diplomatie commerciale relevant de la Division du commerce international et des produits de base, qui deviendrait le Service des systèmes commerciaux, des services et de l'économie créative ;

g) Création de trois groupes de travail thématiques et de deux comités de coordination chargés de faire le bilan de la pandémie, d'examiner les moyens d'intégrer à l'ensemble des travaux de la CNUCED l'environnement et les changements climatiques appréhendés sous l'angle du développement, de réfléchir à la manière de coordonner la participation de la CNUCED au Groupe des 20 et de se pencher sur la coordination statistique et la coopération technique ;

h) Amélioration de la politique de la CNUCED en matière de publications, afin de renforcer l'exécution et la cohérence du programme de publications ;

i) Création, au sein du Cabinet de la Secrétaire générale, d'une entité spécialement chargée de la mobilisation des ressources pour les travaux de la CNUCED ;

j) Investissement dans une nouvelle et ambitieuse stratégie de communication pour la CNUCED, sachant que la communication fait partie du mandat de l'organisation et contribue à ses objectifs, suscite la participation et renforce l'adhésion à des politiques de développement efficaces, l'objectif étant que cette communication soit axée sur les problèmes rencontrés dans les principaux domaines d'intervention et favorise l'application du Pacte de Bridgetown.

8. Le représentant d'un groupe régional a salué le processus consultatif ayant précédé la quatre-vingt-troisième session du Groupe de travail et a déclaré qu'il était essentiel, pour ne pas compromettre davantage la réalisation des objectifs de développement durable, que la CNUCED continue de porter la voix des pays en développement dans diverses instances, en particulier sur les questions de dette et de financement, notamment en promouvant et en préservant un environnement international favorable propre à entraîner une hausse des investissements étrangers directs et à faire sentir la nécessité d'un appui accru aux plus vulnérables. Dans ce contexte, les représentants de certains groupes régionaux et plusieurs délégations ont souligné l'importance des activités de coopération technique de la CNUCED concernant notamment la dette, le financement du développement, la mobilisation des ressources pour le relèvement après la pandémie, les mesures non tarifaires, l'aide fournie par le Groupe de l'assistance au peuple palestinien et l'indice de vulnérabilité.

9. Les représentants de plusieurs groupes régionaux et plusieurs délégations ont déclaré que le plan-programme devait respecter le Pacte de Bridgetown. À cet égard, les représentants de certains groupes régionaux ont souligné qu'il importerait, pour renforcer la gestion axée sur les résultats et veiller à la bonne application du Pacte de Bridgetown, de définir des jalons ainsi que des critères de résultats correspondants et des indicateurs mesurables liés aux travaux de la CNUCED.

10. Les représentants de certains groupes régionaux se sont félicités des initiatives présentées par la Secrétaire générale, notamment l'élaboration d'un cadre stratégique favorable au développement pour le traitement des questions liées à l'environnement et aux changements climatiques à la CNUCED. En outre, les représentants de certains groupes régionaux estimaient tout aussi important de mieux tenir compte des questions de genre et des droits de l'homme dans les travaux de la CNUCED, conformément au Pacte de Bridgetown, de renforcer le programme de publications, de resserrer et de systématiser la

coordination, y compris avec d'autres entités des Nations Unies, avec les équipes de pays et les coordonnateurs résidents, et de recenser les questions intéressant toutes les divisions afin d'assurer une coopération et des synergies en matière d'assistance technique.

11. Concernant la création d'un service de statistiques, les représentants de quelques groupes régionaux ont souligné que les divisions devraient également conserver des capacités statistiques en lien avec leurs principaux domaines de travail. Le représentant d'un groupe régional et certaines délégations ont loué les travaux de recherche et d'analyse et la coopération technique que la CNUCED avait réalisés malgré les limites imposées par la pandémie, et ont souligné l'importance de cet appui, notamment en ce qui concernait les capacités productives, l'investissement, la science, la technologie et l'innovation au service du développement, l'évolution du commerce mondial, le commerce électronique, la fracture numérique et la nécessité d'accroître l'autonomisation numérique des femmes, le renforcement des cadres juridiques et réglementaires ainsi que les incidences inégales de la pandémie dans les domaines de l'économie internationale, du commerce et du développement.

12. Notant que les contributions volontaires des États membres devaient être prévisibles, stables et suffisantes pour permettre la bonne exécution de la stratégie de coopération technique, et qu'il était indispensable d'appliquer une stratégie de mobilisation des ressources à l'échelle de l'organisation pour combler l'écart entre l'offre et la demande de coopération technique, les représentants de plusieurs groupes régionaux et plusieurs délégations ont souligné la nécessité d'allouer des fonds non préaffectés à la CNUCED et de garantir un financement équitable et stable, de mobiliser des ressources permettant de répondre à la demande et aux besoins, d'accorder la priorité à la mobilisation de ressources, de s'inspirer des pratiques exemplaires adoptées dans le système des Nations Unies et au-delà et d'aider de manière plus proactive les bénéficiaires à mettre leurs besoins et leurs priorités en adéquation avec ceux des donateurs.

13. Le représentant d'un groupe régional a encouragé la CNUCED à continuer de mener des évaluations de ses activités de coopération technique. Le représentant d'un autre groupe régional a noté avec satisfaction que la CNUCED continuerait, dans le cadre de la stratégie de coopération technique, de définir l'ordre de priorité de ses activités d'assistance en fonction de leur portée géographique. Le représentant d'un groupe régional a demandé que des sessions de préparation aient lieu avant les sessions du Groupe de travail pour permettre des dialogues informels avec le secrétariat.

B. Examen du projet de plan-programme de la CNUCED et des informations sur les résultats escomptés pour l'année 2023 (partie II du projet de budget-programme)

(Point 3 de l'ordre du jour)

14. Le chef du Service de la gestion des ressources de la CNUCED a fait une déclaration liminaire sur la documentation relative au point susmentionné de l'ordre du jour. Il a présenté succinctement la séquence d'examen et la procédure d'approbation du projet de plan-programme pour 2023, dont la première étape avait été la session préparatoire du Groupe de travail en novembre 2021. Des consultations avaient ensuite été menées parallèlement à la rédaction du plan-programme, y compris en interne dans le cadre d'une retraite du personnel de direction, en vue d'intégrer le Pacte de Bridgetown au projet de document. L'examen formel du projet de plan-programme par le Groupe de travail avait marqué la deuxième étape. Le chef a fait observer que des liens avaient été établis avec le Pacte de Bridgetown dans les limites du modèle fourni pour l'établissement du document, principalement dans l'avant-propos de la Secrétaire générale, où celle-ci faisait part de ses aspirations, dans la section consacrée à l'orientation générale ainsi qu'au niveau des sous-programmes, dans les stratégies et les résultats escomptés pour l'année 2023.

15. Les représentants de quelques groupes régionaux ont souligné que, malgré les liens explicites avec le Pacte de Bridgetown figurant dans la section consacrée à l'orientation générale, le document pouvait être amélioré dans les sections relatives aux sous-programmes, notamment les réalisations attendues, et qu'il importait tout autant d'adapter le

plan-programme pour l'année 2022 et le montant des fonds correspondants aux nouvelles priorités du Pacte de Bridgetown. Certaines délégations ont fait remarquer que les critères de résultats gagneraient à respecter davantage le Pacte de Bridgetown, que certains indicateurs de performance correspondants devraient être révisés à des fins de clarification et qu'il conviendrait de rendre les indicateurs qualitatifs plus faciles à mesurer et précis.

16. Une délégation a déclaré que, suivant le nouveau modèle mis en avant dans le Pacte de Bridgetown pour la prise en compte de la question des changements climatiques sous l'angle du développement, il importait de prendre en considération les priorités des petits États insulaires en développement dans les activités prévues au titre de chaque sous-programme, notamment en prévoyant de mesurer la vulnérabilité ainsi que l'adaptation aux changements climatiques et le financement de l'action climatique.

17. Le représentant d'un groupe régional a souligné que le secrétariat devrait s'employer à obtenir des gains d'efficacité, renforcer la gestion axée sur les résultats et consolider davantage le cadre régissant celle-ci. Le représentant d'un autre groupe régional a dit qu'il souhaitait voir se poursuivre la coordination entre divisions. Quelques délégations ont souligné l'importance du résultat concernant la participation des femmes au commerce électronique, ajoutant qu'il importait d'élargir la portée de l'indicateur de performance correspondant dans les années à venir et d'envisager de consacrer des ressources supplémentaires à ce domaine d'action, conformément au Pacte de Bridgetown.

18. Les représentants de quelques groupes régionaux ont félicité le secrétariat pour les documents fournis, utiles à l'examen, et déclaré que la Secrétaire générale devrait s'employer à obtenir les ressources supplémentaires nécessaires à l'application du Pacte de Bridgetown, afin que les initiatives porteuses de transformation qu'elle avait présentées puissent se concrétiser. Le représentant d'un groupe régional a souligné qu'il était primordial de donner suite aux conclusions concertées de la session en cours du Groupe de travail et que le secrétariat devait assurer scrupuleusement le suivi de leur mise en œuvre.

19. Une délégation a fait observer que l'application effective du Pacte de Bridgetown supposait, d'une part, une coopération accrue entre le siège de la CNUCED et son bureau à New York dans le cadre des programmes et, d'autre part, une collaboration plus étroite entre les délégations en poste à Genève et à New York. Les représentants de quelques groupes régionaux ont souligné qu'il était essentiel d'établir des jalons et des mécanismes et qu'un suivi de l'application du Pacte de Bridgetown était nécessaire.

20. S'agissant du sous-programme 1, le Directeur de la Division de la mondialisation et des stratégies de développement de la CNUCED a déclaré que les activités prévues au titre de ce sous-programme reposaient sur des objectifs ayant trait à la poursuite de politiques macroéconomiques, tant au niveau international qu'au niveau national, à la mise en œuvre de stratégies de transformation structurelle dans les pays en développement et à la compilation et la diffusion de statistiques concernant un large éventail de variables économiques, y compris aux fins du suivi des progrès accomplis dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 avec les indicateurs utilisés dans le rapport « SDG Pulse » par exemple. Ces thèmes resteraient prépondérants dans la période à venir, de même que le suivi de la viabilité de la dette des pays en développement dans l'ère postpandémie. Le Directeur a indiqué que sa division soutenait plusieurs activités intergouvernementales, telles que l'examen du financement du développement et les travaux menés dans le cadre de la Commission économique et financière (Deuxième Commission) concernant les résolutions de l'Assemblée générale sur la question du Territoire palestinien occupé et la viabilité de la dette des pays en développement, parallèlement au suivi de la réalisation du Programme 2030. En outre, la Division représentait la CNUCED au sein du Comité monétaire et financier international et du Groupe de travail sur le cadre du G20. Le Directeur a déclaré que les travaux de la Division étaient de plus en plus influencés par les négociations menées dans le cadre des sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en raison de l'attention que la communauté internationale portait aux liens entre environnement et développement et à leurs conséquences pour les pays en développement. Les activités d'assistance technique de la Division, dont le projet de transformation structurelle mis en place en Afrique australe, continuaient de s'effectuer essentiellement dans le cadre du programme du Système de gestion et d'analyse de la dette et d'autres services réalisant ce type d'activités, sous réserve

que des fonds soient disponibles au titre du Compte de l'ONU pour le développement. Enfin, le Directeur a déclaré que la Division intégrerait pleinement à ses travaux les quatre grandes transformations mises en avant dans le Pacte de Bridgetown en examinant les politiques adoptées aux niveaux international et national pour répondre aux enjeux de la diversification et réduire les fragilités dans les pays en développement et en formulant des propositions tendant à élaborer un modèle de mondialisation bénéfique à tous les pays.

21. Une délégation a fait observer que les activités de recherche et d'assistance technique de la Division sur la question du Territoire palestinien occupé étaient particulièrement utiles et avaient été exécutées en temps voulu. Le représentant d'un groupe régional, conscient des efforts que faisait la CNUCED pour rendre les résultats plus mesurables, a déclaré que même si le document à l'étude ne pouvait être modifié que dans certaines limites, d'autres changements pouvaient être apportés pour mieux tenir compte du Pacte de Bridgetown. Les représentants de certains groupes régionaux ont indiqué que des observations et des suggestions seraient formulées sur certaines sections. Une délégation a demandé que l'on précise s'il était prévu de fournir une assistance aux petits États insulaires en développement en matière de transformation structurelle et a sollicité des éclaircissements sur les bénéfices que les pays d'Amérique latine pouvaient attendre d'un projet de transformation structurelle dans la région. À cet égard, le Directeur a indiqué que les enseignements tirés des activités menées à Maurice pourraient profiter à tous les petits États insulaires en développement et que des éclaircissements seraient apportés sur le projet prévu en Amérique latine dès que des fonds seraient disponibles au titre du Compte pour le développement.

22. Concernant le sous-programme 2, le Directeur de la Division de l'investissement et des entreprises de la CNUCED, faisant observer que le Pacte de Bridgetown avait confirmé les mandats définis au titre du sous-programme lors de précédentes sessions de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, a fourni de plus amples informations sur certains domaines de travail. Il a apporté des précisions quant aux incidences de ce qui précède sur la stratégie du sous-programme, notamment en ce qui concerne le soutien supplémentaire à apporter aux États membres pour leur permettre d'atteindre les objectifs de développement durable et d'améliorer la qualité du financement et des investissements durables, le rôle de l'investissement et des entreprises dans la transformation structurelle au service du développement durable, les incidences de la réforme fiscale mondiale sur les politiques d'investissement, la contribution des politiques d'investissement à la réalisation des objectifs climatiques et environnementaux du Programme 2030 ainsi que l'intégration plus efficace des économies nationales dans les chaînes de valeur mondiales. Il a ensuite expliqué la raison d'être des indicateurs de performance proposés, qui reposaient sur les piliers stratégiques de la Division, à savoir la mise au point d'outils électroniques permettant d'atténuer les effets de la pandémie dans les États membres, l'élargissement de la chaîne d'investissement afin de mobiliser toutes les parties prenantes et de combler le déficit de financement des objectifs susmentionnés, ainsi que la systématisation des politiques d'investissement au moyen de cadres directifs, en particulier le cadre régissant les politiques d'investissement pour le relèvement après la pandémie et le développement durable, lancé parallèlement à l'édition 2021 du *World Investment Report* (Rapport sur l'investissement dans le monde). Le Directeur a conclu en appelant l'attention sur certaines initiatives nouvelles et récentes lancées par la Division à l'issue de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, telles que l'alliance mondiale des zones économiques spéciales et l'observatoire mondial sur la finance durable.

23. Les représentants de quelques groupes régionaux ont déclaré que le plan-programme proposé au titre du sous-programme 2 tenait compte des débats qui avaient eu lieu lors de la session préparatoire du Groupe de travail et répondait aux enjeux de la pandémie. Les représentants de quelques groupes régionaux ont salué les activités menées dans le cadre du sous-programme, notamment le bon déroulement du septième Forum mondial de l'investissement en 2021 et la mise au point d'outils d'administration en ligne assimilables à des biens publics. Le représentant d'un groupe régional a souligné la nécessité de mieux harmoniser le libellé des produits prévus au titre du sous-programme concernant la fiscalité en lien avec les politiques d'investissement. Les représentants de quelques groupes régionaux ont demandé des précisions sur la nature et la collecte des données recueillies aux fins du suivi des résultats et le représentant d'un autre groupe régional s'est enquis des sujets qui seraient abordés lors des prochaines réunions intergouvernementales. À cet égard, le

Directeur a apporté des éclaircissements sur la méthode de communication des résultats obtenus dans le cadre du sous-programme et souligné l'importance de la collecte systématique d'informations en retour. Il a en outre recommandé que l'on aborde certains sujets lors des prochaines réunions, parmi lesquels l'investissement et les changements climatiques.

24. Concernant le sous-programme 3, l'administrateur chargé de la Division du commerce international et des produits de base a expliqué en quoi les travaux de la Division concouraient à la réalisation des quatre transformations mises en avant dans le Pacte de Bridgetown, notamment les résultats escomptés directement liés à celui-ci, conformément aux objectifs de développement durable. Conscient du rôle important de la CNUCED dans le traitement des questions relatives au commerce et au développement, il a appelé l'attention sur la contribution de la Division aux analyses menées à l'échelle du système des Nations Unies et sur son engagement à continuer de plaider activement pour l'examen de ces questions dans les rapports, les activités et les forums. La Division entendait intégrer avec souplesse le Pacte de Bridgetown à ses activités en 2022, en innovant dans son travail, en encourageant les échanges de connaissances spécialisées au sein des divisions et entre elles et en améliorant ses actions de sensibilisation. S'agissant des critères de performance et d'impact, le Directeur a considéré avec intérêt les autres mesures suggérées par des parties prenantes pour mieux suivre les résultats.

25. Les représentants de certains groupes régionaux ont accueilli avec satisfaction les informations détaillées qui avaient été communiquées et se sont félicités des points directement liés à l'application du Pacte de Bridgetown dans les activités de la Division. Le représentant d'un groupe régional a déclaré qu'une plus grande place devrait être accordée à la lutte contre les changements climatiques dans les travaux de la Division et s'est interrogé sur le résultat escompté pour 2022 au sujet des mesures non tarifaires. Une délégation a demandé des précisions sur le nombre prévu de projets et de séminaires portant sur le commerce et les questions de genre en raison de l'augmentation relative des activités en 2021.

26. En ce qui concerne le sous-programme 4, la Directrice de la Division de la technologie et de la logistique a présenté le projet de programme de travail pour 2023, en mettant en avant la stratégie du sous-programme, l'exécution du programme en 2021 ainsi que les résultats escomptés et les réalisations attendues en 2023. Elle a exposé les mesures prévues au titre du sous-programme pour répondre aux demandes des États membres, conformément au Pacte de Bridgetown, et déclaré que le secrétariat prévoyait d'accroître ses activités dans les domaines de l'économie numérique et de la facilitation du commerce, qui relevaient l'une et l'autre du sous-programme.

27. Plusieurs délégations ont salué les activités du sous-programme et les efforts déployés dans ce cadre pour tenir compte des nouvelles orientations formulées par les États membres dans le Pacte de Bridgetown. Plusieurs autres délégations savaient gré à la Division de la qualité et de la pertinence de ses travaux, notamment dans les domaines suivants : transports, logistique commerciale, Système douanier automatisé, y compris le dispositif de guichet unique, commerce en ligne et économie numérique, notamment le programme eTrade for Women, et science, technologie et innovation. Certaines délégations ont fait remarquer que des ressources supplémentaires (ressources extrabudgétaires et allocations supplémentaires au titre du budget ordinaire) étaient nécessaires pour permettre à la Division de poursuivre et d'intensifier ses travaux, notamment dans les domaines de l'économie numérique et de la facilitation du commerce.

28. Concernant le sous-programme 5, le Directeur de la Division de l'Afrique, des pays les moins avancés et des programmes spéciaux a mis l'accent sur les cinq grands domaines suivants, conformément au Pacte de Bridgetown : stratégie, exécution du programme en 2021, résultats escomptés pour 2023, réalisations attendues et restructuration de la Division. Il a rappelé l'objectif principal du sous-programme, soit l'intégration effective de l'Afrique, des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement dans l'économie mondiale. Il a souligné l'importance de la stratégie de la Division, notamment le renforcement des capacités productives, la promotion de la transformation structurelle, le renforcement de la résilience face aux chocs économiques, l'appui apporté à un reclassement dynamique et une transition en douceur des pays les moins avancés et la diversification des exportations pour mieux intégrer les pays les moins avancés à l'économie mondiale. En 2021, les activités menées au titre du

sous-programme avaient permis aux décideurs de mieux comprendre les problèmes liés à la dette, à la diversification économique et aux ressources naturelles dans les petits États insulaires en développement. S'agissant des résultats escomptés pour 2023, le Directeur a insisté sur le renforcement de la résilience économique dans les pays les moins avancés, sur l'amélioration de la participation des pays d'Afrique aux chaînes de valeur et sur la promotion des capacités productives et de la transformation structurelle. Quant aux réalisations attendues en 2023, il a appelé l'attention sur l'établissement des profils de vulnérabilité de cinq des pays les moins avancés et sur l'évaluation des lacunes en matière de capacités productives aux niveaux national, régional, provincial et municipal. Enfin, il a indiqué que la Division s'était attachée à renforcer l'intégration régionale, en particulier en matière d'assistance technique liée aux règles d'origine (s'agissant notamment de la Zone de libre-échange continentale africaine, de la participation aux négociations à l'Organisation mondiale du commerce et de l'appui aux pays les moins avancés) et aux chaînes de valeur régionales, ainsi que l'exécution d'un projet sur le transit, le transport et la facilitation du commerce en Afrique de l'Ouest.

29. Les représentants de quelques groupes régionaux et quelques délégations ont approuvé les activités d'assistance technique et de recherche, la stratégie et le point de vue de la Division et fait des observations sur l'articulation des diverses activités de recherche et d'assistance technique, notamment la méthode utilisée pour déterminer les résultats escomptés, et sur la manière dont il convenait de mesurer l'indice des capacités productives et ses effets dans les pays les moins avancés. Le Directeur a indiqué à cet égard que plusieurs experts avaient contribué à l'élaboration de cet indice et que la Division ferait en sorte que cet instrument profite aux pays les moins avancés en mettant en évidence leurs lacunes éventuelles et en favorisant leur développement. Enfin, il a rappelé que la Division avait travaillé avec d'autres divisions et partenaires de développement sur l'indice des capacités productives et sur l'indice de vulnérabilité, ce qui témoignait de l'importance accordée à la formation de consensus dans les activités de la Division.

C. Stratégie de coopération technique (Point 4 de l'ordre du jour)

30. La Secrétaire générale adjointe de la CNUCED a présenté le document relatif au point susmentionné de l'ordre du jour (TD/B/WP(83)/CRP.2) et déclaré que la stratégie de coopération technique constituait le troisième côté du triangle équilatéral des activités de la CNUCED et complétait le plan d'action et la vision de la Secrétaire générale de la CNUCED pour l'application du Pacte de Bridgetown et l'exécution du plan-programme de la CNUCED en 2023. Elle a rappelé que les discussions en cours avec les États membres devaient aboutir à l'approbation formelle de la stratégie à la session suivante du Conseil du commerce et du développement et a mis en avant quatre grandes composantes de cette stratégie. Premièrement, la Secrétaire générale adjointe a souligné les liens étroits entre les trois piliers de la CNUCED (travaux de recherche et d'analyse, formation de consensus et coopération technique), lesquels se complétaient et s'enrichissaient mutuellement, et a insisté sur l'avantage comparatif de la CNUCED dans l'élaboration d'approches et d'outils adaptés pour répondre au mieux aux besoins de développement à long terme des pays. Deuxièmement, elle a souligné qu'il importait d'intégrer à la stratégie de coopération technique la réforme actuelle de l'Organisation des Nations Unies et les activités connexes de coordination avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents des Nations Unies, et a insisté sur la nécessité d'assurer la complémentarité entre la CNUCED et les autres entités concernées du système des Nations Unies, de sorte que l'assistance technique soit fournie de manière plus cohérente, intégrée et efficiente au niveau des pays. Troisièmement, elle a fait observer qu'il fallait intensifier la coopération entre les différentes divisions pour améliorer la cohérence et la visibilité, notamment vis-à-vis des partenaires et des donateurs, en mettant en place des activités plus durables et prévisibles. Quatrièmement, elle a exposé en détail la méthode adoptée dans le cadre de la stratégie afin d'améliorer la gestion axée sur les résultats, à savoir l'adoption d'une solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information.

31. Le représentant d'un groupe régional et quelques délégations ont accueilli favorablement le projet de stratégie et salué les efforts déployés par le secrétariat pour tenir compte des orientations du Pacte de Bridgetown et renforcer la gestion axée sur les résultats, les évaluations et la coordination interinstitutions et interdivisions. Les représentants de quelques groupes régionaux et une délégation ont fait remarquer que la présentation tardive de la stratégie avait empêché son examen approfondi et que seules des suggestions préliminaires pouvaient être formulées dans le cadre des discussions en cours.

32. Les représentants de certains groupes régionaux et une délégation ont souligné qu'il importait d'adopter, dans le cadre de la stratégie de coopération technique, une stratégie de collecte de fonds unique et cohérente qui imprime une orientation stratégique à la coopération technique de la CNUCED. Le représentant d'un groupe régional a souligné que la stratégie gagnerait à ce que les demandes de coopération technique fassent l'objet de programmes régionaux pluriannuels complets et que des modalités de financement améliorées soient définies pour y répondre. Le représentant d'un autre groupe régional s'est dit préoccupé par la décentralisation de la collecte de fonds, car une telle fragmentation pouvait être perçue comme un manque de cohérence et de stratégie et mettait en péril la crédibilité de l'organisation et le soutien dont celle-ci devait bénéficier à long terme.

33. Le représentant d'un groupe régional a souligné que la stratégie devait aller dans le sens du Programme 2030 et des objectifs de développement durable. Une délégation a insisté sur le fait que cette stratégie devait être conforme au Pacte de Bridgetown et adaptée au thème principal de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Une autre délégation a souligné que la coopération technique devrait favoriser les réformes structurelles dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, afin de contribuer à renforcer la résilience. À cet égard, il s'est félicité de voir le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents mentionné dans la stratégie et a demandé des précisions sur la manière dont la CNUCED collaborait avec les coordonnateurs résidents pour assurer la coopération technique. Le représentant d'un groupe régional a souligné que la coopération technique devait inclure, en plus de l'analyse des politiques, la mise en œuvre et le suivi des recommandations et des évaluations concernant les politiques afin d'être davantage axée sur les résultats.

34. Le représentant d'un groupe régional et une délégation étaient d'avis que la stratégie de coopération technique gagnerait peut-être à ce qu'on en précise les formes et la portée géographique. Une délégation a proposé que la CNUCED défende les intérêts des pays en développement en incitant les donateurs à financer des programmes de coopération technique conformes aux priorités de ces pays. Une autre délégation a demandé si la stratégie était définitivement arrêtée ou si ce document serait actualisé à chaque session de la Conférence.

35. La Secrétaire générale adjointe de la CNUCED, se disant reconnaissante des observations constructives qui avaient été formulées, a donné de plus amples précisions sur trois thèmes, à savoir les principes directeurs régissant la stratégie de coopération technique, le besoin de renforcer la coordination et la nécessité d'améliorer les activités de sensibilisation. Premièrement, s'agissant des principes directeurs, elle a confirmé que le Programme 2030 constituait la principale feuille de route pour l'application de la stratégie et que, dans ce contexte, cette dernière s'inscrirait pleinement dans le mandat renouvelé de la CNUCED et bénéficierait de la prise en compte du Pacte de Bridgetown, de la vision de la Secrétaire générale de la CNUCED et des consultations avec les États membres. Deuxièmement, elle a souligné qu'il importait de renforcer la coordination afin que la CNUCED propose des activités conjointes dans le cadre de l'initiative « Unis dans l'action » afin d'être mieux reconnue dans le système des Nations Unies en participant de manière appropriée aux cadres de coopération au niveau des pays. Troisièmement, elle est convenue qu'il fallait, pour soutenir la stratégie, assurer une mobilisation appropriée des ressources en menant des activités de sensibilisation coordonnées auprès des donateurs.

III. Questions d'organisation

A. Élection du Bureau

(Point 1 de l'ordre du jour)

36. À sa séance plénière d'ouverture, le 7 février 2022, le Groupe de travail du plan-programme et de l'exécution du programme a élu Martin Zbinden (Suisse) Président et Natee Vichitsorasatra (Thaïlande) Vice-Président-Rapporteur.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

(Point 2 de l'ordre du jour)

37. Également à sa séance plénière d'ouverture, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session, publié sous la cote TD/B/WP/313. Cet ordre du jour se lisait comme suit :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen du projet de plan-programme de la CNUCED et des informations sur les résultats escomptés pour l'année 2023 (partie II du projet de budget-programme).
4. Stratégie de coopération technique.
5. Ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-quatrième session du Groupe de travail.
6. Questions diverses.
7. Adoption du rapport du Groupe de travail au Conseil du commerce et du développement.

C. Ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-quatrième session du Groupe de travail

(Point 5 de l'ordre du jour)

38. À sa séance plénière de clôture, le 11 février 2022, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-quatrième session tel qu'il figure dans un document officiel distribué le 4 février 2022 (voir annexe I).

D. Questions diverses

(Point 6 de l'ordre du jour)

39. Aucune autre question n'a été soumise à l'examen du Groupe de travail.

E. Adoption du rapport du Groupe de travail au Conseil du commerce et du développement

(Point 7 de l'ordre du jour)

40. À sa séance plénière de clôture, le 11 février 2022, le Groupe de travail a approuvé le rapport de la session et autorisé le Vice-Président-Rapporteur à établir, sous l'autorité du Président, la version finale du rapport au Conseil du commerce et du développement.

Annexe I

Ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-quatrième session du Groupe de travail

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen des activités de coopération technique de la CNUCED et de leur financement.
4. Évaluation des activités de la CNUCED :
 - a) Évaluation des activités de la CNUCED : Aperçu général ;
 - b) Évaluation indépendante du sous-programme 1 de la CNUCED : Mondialisation, interdépendance et développement.
5. Séance consacrée à l'élaboration du document contenant le plan-programme et les informations sur les résultats escomptés.
6. Ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-cinquième session du Groupe de travail.
6. Questions diverses.
7. Adoption du rapport du Groupe de travail au Conseil du commerce et du développement.

Annexe II

Participation*

1. Les membres ci-après du Groupe de travail du plan-programme et de l'exécution du programme étaient représentés à la session :

Afrique du Sud	Grèce	Panama
Algérie	Guatemala	Pays-Bas
Allemagne	Guyana	Pérou
Angola	Haïti	Philippines
Argentine	Honduras	Portugal
Bangladesh	Hongrie	République arabe syrienne
Barbade	Inde	République de Corée
Bolivie (État plurinational de)	Indonésie	République démocratique
Botswana	Iran (République islamique d')	populaire lao
Brésil	Iraq	République dominicaine
Burkina Faso	Jamaïque	République-Unie de Tanzanie
Cabo Verde	Japon	Roumanie
Cambodge	Jordanie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne
Chili	Kenya	et d'Irlande du Nord
Chine	Koweït	Serbie
Colombie	Lesotho	Soudan
Congo	Liban	Sri Lanka
Cuba	Madagascar	Suisse
Djibouti	Maroc	Tchéquie
Égypte	Maurice	Thaïlande
Émirats arabes unis	Mexique	Tunisie
Équateur	Monténégro	Turquie
Espagne	Mozambique	Vanuatu
Estonie	Namibie	Venezuela (République
État de Palestine	Népal	bolivarienne du)
Fédération de Russie	Nicaragua	Viet Nam
Finlande	Nigéria	Yémen
France	Oman	Zambie
Gabon	Ouganda	
Gambie	Pakistan	

2. L'organisation intergouvernementale ci-après était représentée à la session :

Union européenne.

3. L'institution spécialisée ci-après était représentée à la session :

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

* La présente liste ne mentionne que les participants inscrits. La liste complète des participants porte la cote TD/B/WP(83)/INF.2.